

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2009

COMPTE RENDU

Présents : M. Roger BOYER, Mme Maria GASCHET, M. Jacques DUGUE, M. René PETIT, Mme Reine DROUET, M. Michel MOLIERE, Mme Catherine DUSSER, M. Thierry SEGALA, M. Jacques ELIAS, M. Patrick GALLAIS, M. Eric HAYES.

Absents excusés : Mme Pascale GERMAIN, pouvoir à M. Jacques DUGUE
Mme Nicole TALLET, pouvoir à Mme Maria GASCHET
M. Christian DROUET, pouvoir à Mme Reine DROUET

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 45. Nous avons le plaisir d'être filmés par M. Marchier à partir de 20h50.

1- Désignation du secrétaire de séance :

Mme Maria GASCHET est désignée comme secrétaire de séance.

2- Procès verbal de la séance du 20 mars 2009

Il n'y a pas d'observation, le compte rendu de la séance du 20 mars 2009 est adopté et signé.

3- Décisions prises en matière d'urbanisme

M. Thierry SEGALA, Vice-président de la Commission Urbanisme rend compte des dossiers depuis Mars 2009.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevables/ sans suite	En attente
PC	2	0	0	3
DT/DP	15	11	1	4
CU	2	1	0	3
DIA	5	5	0	1

Monsieur le Maire précise que tous les points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal ont été abordés et débattus au cours de la réunion de la commission générale du 22 mai 2009.

Pour tous les points à l'ordre du jour, nécessitant un vote, M. le Maire propose un vote à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **accepte le vote à main levée.**

I - ARTICLE L. 2122-22 du C.G.C.T.

1°) Délégations au Maire

a) Loi 2009-179 du 17 février 2009 :

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés modifie l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en son paragraphe 4°.

M. le Maire rappelle la précédente rédaction du paragraphe 4°) figurant dans la délibération « Délégations au maire » votée par le Conseil municipal du 16 mars 2008 :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce jusqu'à la somme de 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La nouvelle rédaction figurant au Code Général des Collectivités Territoriales est la suivante :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la modification du paragraphe 4°) figurant dans la délibération « Délégations au maire » votée lors du Conseil municipal du 16 mars 2008, conformément à la nouvelle rédaction du paragraphe 4 du Code des Collectivités Territoriales. Tous les autres paragraphes restant inchangés.

En l'absence d'observation et de question,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **ADOpte** la modification du paragraphe 4 tel que cité ci-dessus. Tous les autres paragraphes restant inchangés.

b) Travaux et Sécurité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, il rend compte des marchés qui ont été passés en procédure adaptée.

Sur proposition de la commission Travaux et Sécurité :

- l'entreprise GUILLO a été retenue pour la réalisation de 4 plateaux ralentisseurs Rue des Tilleuls, Rue Pierre Bouttier, Rue Georges Léger et Rue de Villiers, d'un montant de 39 134,06 €HT, soit 46 804,34 €TTC
- l'achat de la signalisation verticale se fera auprès de la D.D.E. pour un montant de 3 859,96 €

Pour ces travaux, nous avons reçu l'avis d'attribution d'une subvention du Conseil général, dans le cadre des amendes de police à hauteur de 40 % de la dépense H.T. , soit 17 198 €

c) L'audience concernant les deux requêtes en référé suspensif déposées par l'Association AC28, M. et Mme Pendariès, M. et Mme Bouchaudy, M. Guttierrez, M. Ledru, M. Marchier, Mme Straub et M. Grosse-Herrenthey, M. Welsch et Mme Wisnieski, ayant pour objet : l'une l'annulation de la délibération approuvant la modification n° 2 du P.O.S. et l'autre l'annulation de la délibération accordant le Permis de Construire de l'Ecole maternelle a eu lieu le 17/3/2009.

Le jugement a eu lieu le 24/3/2009 ;

Pour ce qui concerne le premier référé, M. et Mme Pendariès (mandataires des requérants) ont été déboutés et condamnés à verser 1 000 € à la Commune.

Pour ce qui concerne le deuxième référé, l'exécution de la décision du maire du 6/11/2008 est suspendue et la commune est condamnée à verser 1 000 €aux requérants.

- d) Pour faire suite à la délibération du 19/2/2009 concernant la levée de l'anonymat du blog, une enquête a été menée pour identifier son auteur. L'expert nommé a déposé son rapport et identifié de façon formelle M. Jean-Jacques Marchier comme étant l'auteur du blog. La procédure suit son cours.

2°) Jugement du recours de la société CRBI

M. le Maire fait un rappel succinct de la situation : en Décembre 2005, le maire Claude Bertrand avait passé un marché de fourniture avec la Société CRBI pour installer un préfabriqué de 138 m² destiné à une salle multi activités et des locaux périscolaires. Le montant de ce marché s'élevait à 86 782 €H.T., soit 103 791,27 €TTC. En 2006, dès notre prise de fonction nous avons décidé d'interrompre ce contrat. Nous avons proposé 5 168,25 € T.T.C. à la Société CRBI qui pour sa part nous réclamait : 49 242,91 €T.T.C.

Le Tribunal Administratif d'Orléans nous a donné raison en n'attribuant à la Société CRBI qu'une indemnité de : 10 000,60 €T.T.C. de laquelle il y a lieu de retrancher la somme de 5 189,56 €T.T.C. qui lui avait été versée par la commune à titre d'acompte en janvier 2006 (5% du montant T.T.C). Ainsi le solde de la résiliation s'établit à un montant de 4 811,04 € T.T.C. assortis des intérêts moratoires à compter du 17/08/2007 ainsi que 1 000 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative et ce si la Société CRBI ne fait pas appel de ce jugement.

II - PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE

1°) Retrait du Permis de construire

Le permis de construire n° 0283520800009 délivré le 6 novembre 2008 pour la Construction d'une école maternelle étant suspendu par jugement en date du 24 mars 2009 par le Tribunal Administratif d'Orléans, M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder au retrait du permis de construire.

En l'absence d'observation et de question,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **AUTORISE** M. le Maire à procéder au retrait du Permis de Construire.

2°) Résiliation du contrat de Maîtrise d'œuvre et de l'avenant n° 1

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune a passé le 23/4/2007 un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet « Architecture et Patrimoine TROUVE et TCHEPELEV », dont l'objet était la construction d'une école maternelle pour un montant prévisionnel estimé après la phase Esquisse de 1 000 000 €H.T. Les études liées à ce contrat se sont déroulées jusqu'à la phase ACT.

Les études menées tiennent compte des demandes du maître d'ouvrage et le 27/11/2008 le groupe de travail a validé l'Avant Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 1 583 000 €H.T. Il ajoute que le maître d'œuvre, afin de prendre en compte la nouvelle valeur estimée, a présenté un avenant d'un montant de 158 300 € H.T., soit 10 % du nouveau montant des travaux, avenant accepté par délibération du 27/11/2008, ce qui représente une augmentation de plus de 50 % du montant du contrat initial.

D'autre part, M. le Maire rappelle que le permis de construire de l'école maternelle a été suspendu par le Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 24 mars 2009.

Afin d'être en conformité avec le Code des Marchés Publics, et dans un souci de mieux répondre à l'intérêt général et aux exigences liées à la vie en collectivité, il est nécessaire pour le nouveau projet d'augmenter certaines surfaces à savoir :

- les sanitaires ;
- les espaces de circulation ;

- les rangements et offices ;
- le dortoir.

De ce fait il convient de résilier le marché actuel de maîtrise d'œuvre et de relancer un nouveau marché sur la base d'une enveloppe budgétaire tenant compte d'une nouvelle valeur estimée des travaux.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code des Marchés Publics ;
- le contrat de marché de maîtrise d'œuvre et son avenant n° 1 signé pour la définition du projet et la réalisation des travaux ;
- le recours au Tribunal Administratif d'Orléans visant à l'annulation de la délibération n° 08/11-86 du 27/11/2008 du Conseil municipal autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT

- que l'avenant n° 1 représente une augmentation de plus de 50 % du montant du contrat initial qui peut donner lieu à une appréciation possible d'un bouleversement de l'économie du marché ;
- que le permis de construire déposé pour la réalisation de ce projet est suspendu par le Tribunal Administratif d'Orléans pour non-conformité avec le document d'urbanisme de la commune ;
- que cette décision nécessite le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire ;
- que cette décision, dans le cadre de l'intérêt général, nécessite l'étude d'un nouveau projet qui réponde au mieux aux exigences liées à la vie en collectivité et qu'il est donc nécessaire d'augmenter certaines surfaces à savoir :
 - les sanitaires ;
 - les espaces de circulation ;
 - les rangements et offices ;
 - le dortoir.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), qu'en l'état actuel d'avancement de la procédure liée à ce projet :

- de retirer la délibération n° 08/11-86 du 27/11/2008 du Conseil municipal autorisant M. le Maire à signer l'avenant n° 1 et la sous-traitance avec la SARL LAMALLE Ingénierie ;
- de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre et son avenant n° 1 ;
- d'autoriser M. le Maire à négocier avec le maître d'œuvre afin de trouver une solution financière dans l'intérêt de la commune ;
- de notifier la décision de la résiliation au mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la résiliation, et à signer les actes y afférents.

3°) Lancement d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence pour un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi activités

Par suite du retrait du permis de construire et de la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre, le Conseil municipal doit se prononcer sur sa détermination à :

- réaliser l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi activités
- lancer un nouvel Avis d'Appel Public à la Concurrence pour un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre afin de définir les nouvelles caractéristiques et mener à bien ce projet, dans le cadre d'une enveloppe financière prévisionnelle de 1 600 000 €H.T.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider la réalisation de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi activités ;
- de relancer une nouvelle procédure de sélection du maître d'œuvre par procédure adaptée. La sélection sera organisée dans les conditions définies à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Dans ce cadre et pour information, un avis d'appel Public à la concurrence sera lancé dans la Presse : L'Echo Républicain, le Moniteur, sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir et sur le site de la Commune.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), de réaliser l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi activités,

AUTORISE M. le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi activités dans le cadre d'une enveloppe financière prévisionnelle de 1 600 000 €H.T.

III –PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Lancement de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

M. le Maire propose d'engager une révision simplifiée du Plan d'Occupations des Sols, conformément aux articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme, visant à permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général qui est l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

Ce projet nécessite une révision simplifiée du P.O.S. de la commune pour le seul secteur réservé à l'implantation de ce projet d'intérêt général impératif pour la commune et permettra de supprimer l'insuffisance et les dysfonctionnements des locaux scolaires actuels. L'enjeu est de répondre au contexte suivant :

- Accroissement de plus de 36 % de concitoyens entre le recensement de 1999 et celui de 2007. Cette évolution a été accompagnée d'un rajeunissement très net de notre population et a induit une augmentation (+ 78%) de notre démographie scolaire ;
- Nécessité d'une réalisation pérenne répondant aux besoins des utilisateurs (enfants et enseignants), aux normes de l'Education Nationale, et pour dynamiser la vie associative;

Pour cela, il est prévu :

- La construction de 3 classes pour les enfants de maternelle ;
- La construction d'un dortoir d'une capacité suffisante par rapport au nombre d'enfants concernés ;
- La construction de nouveaux locaux périscolaires et d'une salle multi-activités afin d'agrandir le restaurant scolaire ;
- La création d'une salle de motricité, activité obligatoire en maternelle ;
- L'inscription, par le choix des matériaux et l'architecture, dans une démarche Haute Qualité Environnementale ;
- L'intégration harmonieuse dans l'environnement tout en se démarquant des habitations.

Compte tenu des arguments développés et du caractère d'intérêt général qu'est la réalisation de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités, il apparaît donc nécessaire d'établir une procédure de révision simplifiée du P.O.S. afin de permettre de construire les locaux énoncés ci avant. Cette révision simplifiée du POS sera soumise à la concertation du public comme le prévoit la loi.

Aussi :

- Considérant en conséquence, et conformément aux articles L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, qu'il y a lieu d'établir une procédure de révision sur le secteur ayant pour objet la réalisation d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 août 1975 ayant approuvé le POS de la commune
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1994 approuvant le POS de la commune
- Vu la modification du POS approuvée le 11 février 2000
- Vu la seconde modification du POS approuvée le 30 mai 2008
- Vu les articles L.123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que toute révision de P.O.S. doit faire l'objet pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'une concertation des habitants, des associations locales, des personnes publiques associées, dont les représentants de la profession agricole, et que la délibération doit être notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général et au Président de l'Etablissement public chargé du SCOT, ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente d'organisation des transports urbains, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture ;

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser :

- à prescrire la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, conformément aux dispositions des articles L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, pour le secteur UCa formé par les parcelles C 96 – Partiellement C 1330 - C 1388 - C 1390 - C 1392 - C 1393 - C 1394 – C 1395 - C 1486 de la zone UC, ayant pour objectif la mise en cohérence du POS avec le projet d'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités,
- à préciser les objectifs poursuivis :
 - répondre à l'accroissement de la population scolaire ;
 - répondre aux attentes des habitants, des associations, et des enseignants en respectant les normes de surfaces de l'Education Nationale ;
 - permettre la conception d'une architecture se démarquant des habitations et s'intégrant harmonieusement dans l'environnement ;
 - entrer, par le choix des matériaux et l'architecture, dans une démarche de Haute Qualité Environnementale ;
- de soumettre à la concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du P.O.S., les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - article dans une publication municipale et dans un journal à diffusion départementale
 - ouverture d'une page internet sur le site de la mairie ;
 - ouverture d'un registre de recueil d'observations en mairie à disposition des habitants aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S. seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- d'examiner conjointement le projet avec les personnes publiques associées par la loi au titre de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme :

- le Préfet ;
 - le Conseil Régional ;
 - le Conseil Général ;
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - la Chambre des Métiers ;
 - la Chambre d'Agriculture ;
 - la Communauté de Communes du Val Drouette ;
 - les communes voisines ;
- de l'autoriser lui ou son représentant à signer en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en vigueur, tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant ladite révision simplifiée du POS,
- conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Général ;
 - au Président de l'Etablissement public chargé du SCOT ;
 - aux représentants de l'autorité compétente d'organisation des transports urbains ;
 - à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - à la Chambre des Métiers ;
 - à la Chambre d'Agriculture ;
 - à la Présidente de la Communauté de Communes du Val Drouette ;
 - aux Maires des communes voisines.
- conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux différentes étapes afférentes au lancement de la révision simplifiée du POS telles que décrites ci-dessus.

IV – ELECTION DES CONSEILLERS POUR REMPLACER M. PIERRE BILIEN

Suite à la démission de M. Pierre BILIEN, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de le remplacer dans les différentes commissions et organismes extérieurs dont il faisait partie :
M. le Maire propose un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, sont élus à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour), dans les différents commissions :

1. Mme Catherine DUSSER : Titulaire au Syndicat intercommunal des eaux ;
2. Mme Nicole TALLET : Suppléant au SIVOM HADREP ;
3. Mme Pascale GERMAIN : Membre du CCAS ;
4. M. Christian DROUET : Commission finances ;
Mme Nicole TALLET : Commission urbanisme ;
Mme Maria GASCHET : Commission affaires scolaires ;

V – CONTRAT CAE

M. René PETIT informe le Conseil municipal qu'avec les travaux importants d'entretien des espaces verts et le relevé des consommations sur les compteurs d'eau, il convient de renforcer l'équipe des services techniques pendant les 6 mois à venir.

Selon la nouvelle réforme des contrats CAE, l'état prend en charge 90% des charges salariales des jeunes dans ce type de contrat.

Si vous donnez votre accord, délégation doit être donnée par le Conseil municipal à M. le Maire pour la signature de la convention à passer avec l'A.S.F.E.D.E.L (association intermédiaire d'insertion) et toutes formalités liées à ce dossier afin de recruter une personne supplémentaire aux services techniques.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **DONNE** délégation à M. le Maire pour la signature de la convention à passer avec l'A.S.F.E.D.E.L. et toutes formalités liées à ce dossier afin de recruter une personne supplémentaire aux services techniques.

VI – SIRMATCOM : taux de la TEOM

Suite à l'apurement de la dette envers le SITREVA, le SIRMATCOM a décidé de baisser le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2009. Ce taux passe de 20% à 19 %, soit une baisse de 5%. Ce nouveau taux a été approuvé en Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val Drouette.

VII – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.

Mme Maria GASCHET informe le Conseil municipal que, dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région CPER 2007-2013, une subvention de 28 880 € a été accordée pour la construction de locaux périscolaires.

Afin de procéder à l'engagement comptable de cette subvention, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention y afférant.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention y afférant.

VIII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Scolaire :

M. Jacques DUGUE informe le Conseil municipal que 44 élèves de primaire et 7 accompagnants sont partis ce matin même pour l'Angleterre. La municipalité est heureuse d'avoir pu contribuer à cette classe découverte.

CCAS :

M. Jacques ELIAS informe que le repas du CCAS, des anciens s'est bien déroulé, il y avait 57 personnes satisfaites. Pour ceux qui n'ont pas pu se déplacer, un plateau repas réalisé par le Bistrot d'Adeline leur sera apporté par les membres du CCAS le mardi 26 mai.

Mme Reine DROUET rend compte au Conseil municipal du résultat du sondage effectué auprès de nos Anciens. Plusieurs choix étaient proposés et la grande majorité (46%) souhaite que le colis de fin d'année soit maintenu, ce qui sera fait.

Syndicat des Eaux :

M. Michel MOLIERE informe le Conseil municipal que, profitant de la relève des compteurs d'eau, Alain PETITBON a fait un état des compteurs vétustes ou difficiles d'accès afin d'établir un planning de travaux en accord avec le Syndicat des Eaux de Villiers-le-Morhier afin de procéder au remplacement progressivement.

Plan canicule :

Mme Maria GASCHET expose que, comme tous les ans, il y a lieu d'établir un plan canicule pour les personnes les plus exposées et qu'elle a commandé des plaquettes d'information sur le site INPES afin de pouvoir en distribuer aux personnes concernées sur la commune.

Correspondant défense :

Mme Maria GASCHET informe le Conseil municipal, qu'elle a été à une réunion de correspondant défense, que cette réunion était fort intéressante, et qu'il y a peut-être des idées à reprendre pour les prochaines commémorations.

Subventions pour le projet de réalisation de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités

Madame l'Adjointe chargée des Finances, informe le Conseil municipal que nous attendons encore la réponse concernant les subventions demandées dans le cadre du contrat Etat-Région. A ce jour, le montant des subventions accordées et dont nous avons reçu les avis d'attribution est de **878 469 €**

Lavoir des Godets

M. le Maire tient à remercier Pascale GERMAIN, Patrick GALLAIS et Jacques DUGUE pour les plantations qu'ils ont réalisées au lavoir des Godets dont la restauration est terminée.

Lavoir d'Eglancourt

M. Patrick GALLAIS précise qu'il souhaite continuer les plantations, en équipe, au lavoir d'Eglancourt.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 21h23.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Roger BOYER

Mme Maria GASCHET